



**COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE**

Arrêté relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 30'000.- pour l'étude d'une ligne de transports publics communale interne

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 août 2025 ;

arrête :

- Art. 1 :** Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 30'000.- est accordé au Conseil communal pour l'étude d'une ligne de transports publics communal interne.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté dans les comptes d'investissements « 6230 Trafic d'agglomération » et amorti conformément à la loi au taux de 10%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 15 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift